

Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Étaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité, les conseillers municipaux non élus à la précédente mandature ne prenant pas part au vote.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche





Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**2. Election des délégués au SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt**

*Rapporteur :* M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués au SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt.

Les statuts du SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt prévoient que la Ville de KINGERSHEIM soit représentée par 4 délégués au sein du SIVU.

Il regroupe les communes de Kingersheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Wittenheim et Wittelsheim.

Ce SIVU est compétent en matière d'exploitation du champ captant de la Hardt.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder au scrutin secret de 4 délégués au SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt,

**Sont candidats :**

- Christian BROMBACHER
- Frédéric WALD

- Jérôme CANO
- Michel CHERAY

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

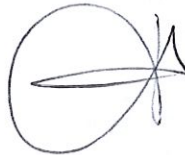
- de désigner Christian BROMABACHER, Frédéric WALD, Jérôme CANO, Michel CHERAY délégués au SIVU des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

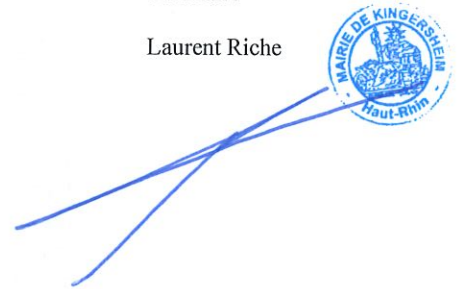
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **3. Election des délégués au syndicat du Dollerbaechlein**

*Rapporteur :* M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués au syndicat du Dollerbaechlein.

Les statuts du syndicat du Dollerbaechlein prévoient que la Ville de Kingersheim, soit représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du syndicat du Dollerbaechlein.

Ce syndicat gère le patrimoine hydraulique et environnemental du Dollerbaechlein et il entreprend les études et les travaux d'aménagement pour lesquels il se porte maître d'ouvrage.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au syndicat du Dollerbaechlein.

**Sont candidats :**

**Titulaires :**

- Emilie HAMMERER
- Arnaud ROLLIN

**Suppléants :**

- Denis SUSS
- Pascal HEYER

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au syndicat du Dollerbaechlein,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

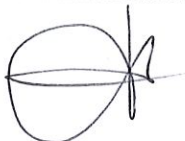
- de désigner au Syndicat du Dollerbaechlein. :
  - délégués titulaires : Emilie HAMMERER et Arnaud ROLLIN,
  - délégués suppléants : Denis SUSS et Pascal HEYER.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### Étaient présents :

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### Ont donné procuration :

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST

#### **4. Election des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace.

Les statuts du Syndicat Territoire d'Énergie Alsace prévoient que la Ville de Kingersheim soit représentée par 5 délégués au sein de ce syndicat (strate démographique de + de 10 000 habitants).

Ce syndicat est notamment chargé d'organiser et d'exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession signés avec Enedis, EDF et Gaz de France.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de 5 délégués au Syndicat Territoire d'Énergie Alsace

#### **Sont candidats :**

- Christian BROMBACHER
- Emilie HAMMERER
- Frédéric WALD
- Paul HANK
- Michel CHERAY

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au Syndicat Territoire d'Energie Alsace,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

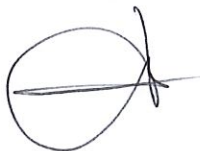
- de désigner Christian BROMABACHER, Emilie HAMMERER, Frédéric WALD, Paul HANK, Michel CHERAY délégués au Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **5. Election des membres de la Commission d'Appel d'offres**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à élire en son sein les membres de la Commission d'Appel d'Offres, aux termes des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la CAO d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

En considération de l'application de l'article 22 du code des marchés publics, le Conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres

**Sont candidats :**

**Titulaires :**

Christian BROMBACHER  
Francis GATTESCO  
Arnaud ROLLIN  
Frédéric WALD  
Julien LACHATER

**Suppléants :**

Giulia ACHA  
Denis SUSS  
Denis BRAND  
Jérôme CANO  
Hubert MUSIL

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ de désigner délégués titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Christian BROMBACHER
- Francis GATTESCO
- Arnaud ROLLIN
- Frédéric WALD
- Julien LACHATER

➤ de désigner délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Giulia ACHA
- Denis SUSS
- Denis BRAND
- Jérôme CANO
- Hubert MUSIL

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **6. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à élire les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec différentes institutions ou associations. Il peut intervenir sous forme de secours remboursables ou non remboursables.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif lui permettant d'acquérir une véritable autonomie, si non financière, du moins administrative à l'égard de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale est constitué à parité par des élus et par des membres d'associations. Cette parité est destinée à favoriser les coopérations négociées et adaptées entre les élus, le monde associatif et les professionnels sociaux qui le composent.

Les actions du C.C.A.S. peuvent intervenir dans différents domaines :

- accompagnement des familles en difficultés financières,
- soutien aux personnes sans domicile,
- l'aide alimentaire,
- accès aux loisirs pour les enfants,
- etc...

## **6.1. Fixation du nombre de représentants du Conseil municipal**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le maire qui en est le président et en nombre égal, 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal qui font partie d'associations de retraités et de personnes âgées, d'associations de personnes handicapées, d'associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – (article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil municipal.  
Il est proposé de fixer à 6 membres élus et 6 membres nommés par le président.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS à 6.

## **6.2. Election des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

Les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes ne peuvent pas excéder le nombre de sièges à pourvoir, toutefois, elles peuvent être réduites par rapport à ce nombre.

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret de ses 6 membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

### **Sont candidats :**

- Sandrine ACKERMANN-BAUMS
- Sanae LAABID
- Grégoire FREYBURGER
- Martine PIERREZ
- Claudia FRITTOLENI
- Monia FATTIZZO

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués du CCAS,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

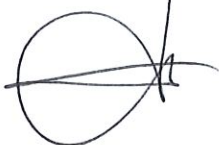
- de désigner Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Sanae LAABID, Grégoire FREYBURGER, Martine PIERREZ, Claudia FRITTOLENI, Monia FATTIZZO, délégués du CCAS.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

### **7. Désignation des représentants de la collectivité au CST**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Comité Social Territorial est une instance consultative, composée en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Les représentants de la collectivité ou de l'établissement public sont désignés par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination. A l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et de la nouvelle composition du conseil municipal, le collège des représentants de la collectivité doit être renouvelée.

Le Comité Social Territorial de la Ville de Kingersheim est composé de deux collèges, comprenant chacun 5 titulaires et 5 suppléants :

- Un collège de représentants du personnel élus le 8 décembre 2022 ;
- Un collège de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale ;
- La présidence est assurée par le Maire ou un élu désigné comme président(e) suppléant.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Le Comité Social Territorial est ainsi compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ainsi que les questions relatives à la santé et la sécurité des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II : articles L251-1 à L254-6 de la partie législative et articles R251-1 à R254-93 de la partie réglementaire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2025 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial à 5 titulaires et 5 suppléants pour charge collège,

Le Conseil municipal est invité à :

- désigner les 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la collectivité au comité social territorial parmi les élus,
- désigner le Maire comme président du Comité social territorial,
- désigner Madame Séverine Chevalier en qualité de présidente suppléant,
- autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Sont candidats :**

**Titulaires**

- Laurent RICHE
- Séverine CHEVALIER
- Christian BROMBACHER
- Paul HANK
- Francis GATTESCO

**Suppléants**

- Sanae LAABID
- Denis BRAND
- Frédéric WALD
- Gilles BRETZNER
- Mariam KRIBS-CHEFROUR

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au CST,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la collectivité au comité social territorial cités ci-dessous :

délégués titulaires au CST:

- Laurent RICHE
- Séverine CHEVALIER
- Christian BROMBACHER
- Paul HANK
- Francis GATTESCO

délégués suppléants au CST :

- Sanae LAABID
- Denis BRAND

- Frédéric WALD
- Gilles BRETZNER
- Mariam KRIBS-CHEFROUR

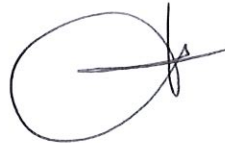
- de désigner M. le Maire comme président du Comité social territorial,
- de désigner Madame Séverine Chevalier en qualité de présidente suppléant,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche





Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**8. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées Générales de CITIVIA SPL**

*Rapporteur :* Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à désigner un représentant de la Ville pour siéger à l'Assemblée Spéciale et aux assemblées générales de CITIVIA SPL.

Le groupe CITIVIA est constitué de 2 entités :

- La SPL (anciennement SERM) : créée en 1990, devenu CITIVIA SPL,
- La SEM (anciennement SEMHA) : créée en 1992, devenu CITIVIA SEM.

CITIVIA SPL et CITIVIA SEM exercent différents métiers qui permettent de fédérer et de mobiliser l'ensemble des compétences requises pour la réalisation de projets :

- L'Aménagement,
- La Construction,
- L'Habitat,
- La Commercialisation,
- Le Stationnement,
- La Gestion Immobilière et les Diagnostics d'usage,
- La Performance Energétique.

CITIVIA SPL n'intervient qu'auprès des collectivités locales qui peuvent être ses actionnaires.

CITIVIA SEM intervient autant auprès des collectivités locales que des partenaires privés.

Pour les actionnaires publics détenant moins de 5 % du capital de la société (ce qui est le cas pour Kingsheim), il est convenu de nommer un représentant de la commune pour participer aux Assemblées Générales et un représentant de la commune (cela peut être la même personne) pour participer à l'Assemblée Spéciale de CITIVIA SPL.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner :

- Monsieur Laurent Riche, Maire, représentant pour siéger au sein de CITIVIA SPL (Assemblée Spéciale),
- Monsieur Laurent Riche, Maire, représentant pour siéger au sein de CITIVIA SEM (Assemblées Générales).

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

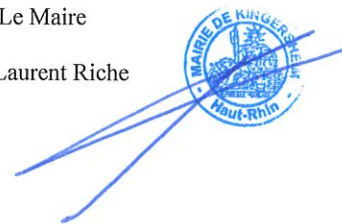
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Étaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

### **9. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 9 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, et aux CMD,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, aux éventuels conseillers municipaux délégués ou aux conseillers, étant entendu que des crédits doivent être inscrits au budget ;

Il est rappelé que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a la faculté de déléguer ses fonctions aux conseillers dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire peut régulièrement déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux alors même que les adjoints ne sont ni absents, ni empêchés.

Dans ce cadre, des postes de conseillers municipaux délégués pourront être créés.

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,6 %,

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,6%,

Considérant que pour une commune comme Kingersheim (strate 10 000-19 999 habitants), il est possible d'indemniser un conseiller municipal ayant reçu délégation, indemnité qui doit s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant que Kingersheim perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et d'après les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune à savoir pour Kingersheim 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints.

Considérant que Kingersheim est siège des bureaux centralisateurs de canton et d'après les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent majorés de 15%.

Il est proposé au Conseil municipal ce qui suit :

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible :
  - ✓ Indemnité du Maire (hors majoration) : 67,6% de l'indice brut terminal
  - ✓ Indemnités maximales des 9 Adjointes (hors majoration) : 28,6% de l'indice brut

Soit une enveloppe globale de 13 359,20 €.

- Répartition de l'enveloppe indemnitaire par le Conseil municipal :

<i>Titre</i>	<i>% de l'indice brut terminal</i>
<i>Maire</i>	<i>52,59%</i>
<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>2<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>3<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>4<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>5<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>6<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>7<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>8<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>9<sup>e</sup> Adjoint</i>	<i>22,40%</i>
<i>1<sup>er</sup> CMD</i>	<i>12,70%</i>

Cette répartition représente une enveloppe globale de 10 970,60 €.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- de valider la répartition des indemnités tels que présenté ci-dessus.

➤ Majoration des indemnités de fonction :

- **DSU** : taux maximum de la strate supérieure appliqué au taux de la 1<sup>ère</sup> répartition :

✓ **Maire** : 70,02% (90% de l'indice brut terminal x 52,59% / 67,6%)

✓ **9 Adjoints** : 25,85% (33% de l'indice brut terminal x 22,40% / 28,6%)

- **Siège des bureaux centralisateurs de canton** : 15 % appliqués au taux de la 1<sup>ère</sup> répartition :

Titre	% de l'indice brut terminal De base	Majoration DSU	Majoration siège des bureaux centralisateurs de canton	% de l'indice brut terminal Avec majoration
Maire	52,59%	70,02%	7,89%	77,91%
1 <sup>er</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
2 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
3 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
4 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
5 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
6 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
7 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
8 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
9 <sup>e</sup> Adjoint	22,40%	25,85%	3,36%	29,21%
1 <sup>er</sup> CMD	12,70%	12,7%	1,91%	14,61%

Cette répartition représente une enveloppe globale de 14 609,20 €.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingsheim une ville qui rassemble) et 8 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim la force commune) :

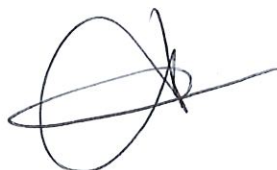
- d'appliquer la majoration de la strate supérieure en raison de la perception de la Dotation de Solidarité Urbaine par la commune,
- d'appliquer la majoration de 15% en raison du rôle de bureau centralisateur du canton de la commune,
- d'indemniser les élus tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

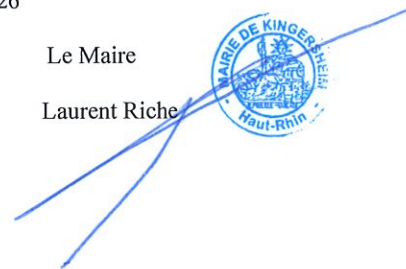
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche





Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **10. Délégation du Conseil municipal au Maire**

*Rapporteur* : Madame Séverine Chevalier, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la délégation pouvant être consentie au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.6 et 9), suite au renouvellement du Conseil municipal.

Suite aux élections municipales, et au renouvellement de l'assemblée délibérante concomitant, il est proposé à la nouvelle assemblée de délivrer au Maire en exercice la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires.

En application de ces dispositions, il est proposé de donner délégation au Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3 . De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est toutefois rappelé que l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées ainsi que leurs éventuels avenants restent de la compétence de la Commission d'Appels d'Offres ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant égal ou inférieur à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile ».
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un montant inférieur à 2M€.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par l'Adjoint qui exerce la suppléance du Maire dans l'ordre du tableau.

En outre ces décisions peuvent être subdélégués par le Maire à un Adjoint délégué, un Conseiller Municipal délégué ou à certains fonctionnaires en application des articles L.2122-23 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingsheim une ville qui rassemble) et 8 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim la force commune) :

- de donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, pour accomplir les actes prévus ci-dessus tels qu'ils y ont été définis,
- de permettre au Maire de subdéléguer ces décisions.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche





Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST**

### **11. Demande de subvention Fonds Climat Nouvelle Donne / véhicules électriques**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière de m2A au titre « du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » - exercice 2026.

Ces demandes d'aide portent sur l'acquisition de véhicules électriques.

La Transition Ecologique et Climatique est un engagement fort de m2A depuis une quinzaine d'années. Son 3<sup>ème</sup> Plan Climat fixe les enjeux climatiques à l'horizon 2030 pour le Territoire.

En amont de ce Plan Climat, m2A s'est engagé concrètement avec la mise en place d'un « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » doté de 2 millions d'euros en 2026 destinés à soutenir prioritairement les projets de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Chaque commune peut bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 50 000 euros, dans la limite de 80 % de toutes subventions publiques.

Dans ce cadre, la ville de Kingersheim souhaite présenter un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électriques pour les espaces verts (remplacement d'un Piaggio porter thermique de 20 d'âge par un Etesia ET Lander avec cuve supplémentaire d'arrosage) afin de poursuivre la décarbonation de la flotte de la ville :

Véhicule : 39 990,00 € HT 47 988,00 € TTC  
Cuve 1000L : 5 387,71 € HT 6 465,25 € TTC

soit une opération globale de 45 377,71 € HT ou 54 453,25 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter le soutien financier de m2A à hauteur de 36 300 euros, dans le cadre du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

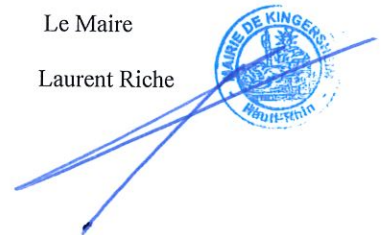
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Étaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

### **12. Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP)**

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Adjoint au Maire chargé de la sécurité et des préventions

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP).

Depuis plusieurs années, la Ville de Kingersheim soutient l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, notamment au travers du versement d'une subvention en faveur des œuvres sociales et des assurances. A ce titre, la subvention versée en 2025 s'élevait à 260 € (soit 20 €/pompier au nombre de 13).

Le versement de cette subvention permet à l'UDSP du Haut-Rhin de poursuivre pleinement ses actions et de valoriser et développer son engagement dans les domaines suivants :

- Le développement des amicales et des corps de sapeurs-pompiers,
- Le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires,
- L'engagement des animations de prévention,
- L'achat de tenue et équipements en faveur des jeunes sapeurs-pompiers,
- Les aides aux familles d'adhérents endeuillées à travers le versement d'une prime assurance pour une couverture optimale.

Pour l'année 2026, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 260 € correspondant à 13 pompiers actifs à 20 €/pompiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :


- d'approuver le versement d'une subvention de 260 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du budget 2026.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST**

### **13. Approbation du rapport du 19 janvier 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Service Instructeur* : Direction Générale des Services  
*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à approuver le rapport du 19 janvier 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) subit une forte pression opérationnelle, en matière de secours aux personnes.

En effet, entre 2010 et 2024, l'activité trimestrielle des véhicules de secours et d'assistance aux victimes a presque doublé passant de plus de 6 000 sorties à près de 11 000. Cette tension est particulièrement ressentie au sein de trois centres :

- le centre de secours renforcé (CSR) d'Illzach,
- le centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de Brunstatt-Didenheim,
- le centre de secours principal (CSP) de Mulhouse.

Fort de ce constat, des discussions ont été engagées dès mars 2024, avec le Président du conseil d'administration du Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin (CASIS 68) sur la question du transfert de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours vers l'intercommunalité (relevant de la compétence des communes et donc à leur charge, conformément à l'article L 1424-97 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le transfert de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à l'intercommunalité.

Par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil municipal de Kingsheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence facultative « contribution financière au SIS 68 » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2025, la compétence facultative « contribution au service d'incendie et de secours » a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération à compter du 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 19 janvier 2026 a examiné l'évaluation des transferts de charges.

Le coût net des charges transférées est évalué à 11 419 064,18 €, correspondant à la somme des contributions 2025 des communes et en tenant compte des éventuelles refacturations liées à cette compétence. Pour la commune de Kingsheim le montant est évalué à 168 405,11 € (voir détail par commune dans le tableau du rapport).

La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Kingsheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport (conformément à l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT).

Ainsi, il appartient à présent au Conseil municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 19 janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 19 janvier 2026 joint en annexe ;
- d'acter que le coût net des charges transférées pour la compétence « contribution financière au SIS 68 » est de 11 419 064,18 €, dont 168 405,11 € pour la commune de Kingsheim.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

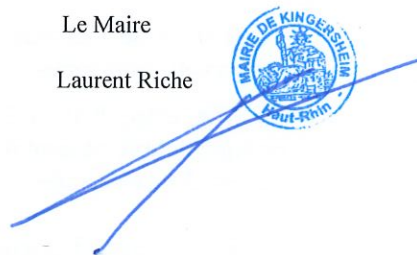
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Étaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

**14. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT, passés du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 17 juin 2020.

En vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 17 juin 2020, le Conseil municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT passés au deuxième semestre 2025.

En effet, le Conseil Municipal a autorisé dans sa séance du 17 juin 2020, le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.

Aussi, le tableau joint en annexe reprend les marchés passés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal a pris connaissance desdits marchés.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

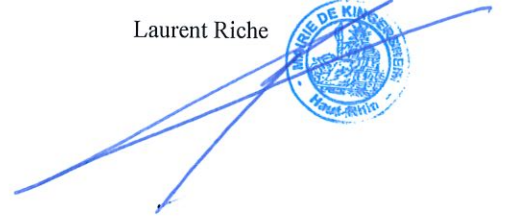
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**15. Budget Ville : adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

La présente délibération a pour objet d'adopter le règlement budgétaire et financier applicable durant la mandature.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier applicable durant la mandature.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST**

### **16. Admission en non-valeur de créances éteintes**

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Service de Gestion Comptable de Mulhouse est chargé du recouvrement des créances de la ville. Certaines créances ne peuvent être recouvrées en raison de leur extinction. Il demande par conséquent au Conseil Municipal de valider l'extinction de ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 12 328,59 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur : insolvabilité, décès, absence d'héritiers, liquidation judiciaire ...
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Dans le cas présent, l'irrécouvrabilité trouve son origine dans des liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif et des surendettement et décision d'effacement des dettes.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 12 328,59 €. Cette admission en non-valeur concerne des titres émis entre 2011 et 2022 à l'encontre de neuf créanciers. Il s'agit principalement de créances d'eau (avant le transfert de la compétence à l'intercommunalité) et de taxes sur la publicité.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de comptabiliser sur le budget ville les créances éteintes d'un montant total de 12 328,59 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

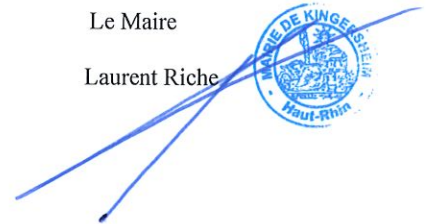
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbert, DST

**17. Tarifs communaux 2026 : compléments**

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à compléter les tarifs municipaux pour l'année 2026.

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 doit être complétée comme suite en ce qui concerne les tarifs de la médiathèque.

Objet	Tarifs 2026 votés le 17/12/2025	Propositions tarifs 2026
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim	Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux	10 € Gratuité pour les jeunes de -16 ans résidant dans une commune de M2A ainsi que pour les bénéficiaires de minima sociaux

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider le tarif applicable aux inscriptions de lecteurs domiciliés hors de Kingersheim.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **18. Taux de fiscalité 2026**

Rapporteur : Monsieur Frédéric Wald, Conseiller municipal délégué, rapporteur du budget auprès de Monsieur Laurent Riche, Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à déterminer les taux des impôts locaux destinés à équilibrer le budget de la Ville.

Il est proposé d'appliquer pour 2026 des taux identiques à 2025, soit :

Taxe	Taux communaux 2025	Taux 2026 proposés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,42%	<b>34,42%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74,70%	<b>74,70%</b>
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	14,25%	<b>14,25%</b>

Le Conseil municipal décide par 25 voix POUR (groupe Kingersheim une ville qui rassemble) et 8 ABSTENTIONS (groupe Kingersheim la force commune) :

- d'approuver les taux de fiscalité 2026 selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **19. Constitution de servitude de cour commune**

*Rapporteur* : : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la constitution d'une servitude de cour commune avec les consorts Dogan.

La Ville de Kingersheim projette de réaliser une extension à la Maison de la Citoyenneté, 18 rue de Ruelisheim sur le terrain acquis il y a quelques années, directement riverain derrière l'Esplanade Simone Veil, en cours d'étude d'aménagement. Cette extension est destinée à accueillir la Sté d'Histoire qui disposera ainsi de locaux de stockage, d'une salle de réunions et d'un garage. Cette extension pourra recevoir en outre l'Association des Anciens Combattants qui disposera d'un local spécifique de plain-pied.

L'extension est projetée en limite séparative de la propriété des consorts DOGAN sur une longueur de 10,93m.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, applicable au terrain considéré, stipule dans son article UA 7 que « les constructions peuvent être réalisées le long des limites séparatives si leur hauteur totale ne dépasse pas 3 mètres et si la longueur sur limites séparatives ne dépasse pas 6 mètres mesurés sur une limite et 10 mètres mesurés sur deux limites consécutives ».

Toutefois, d'autres implantations sont possibles à condition de constituer une servitude de cour commune (prévue par le Code Civil) avec le propriétaire riverain concerné par le projet de construction.

Il convient donc par conséquent de signer un acte de constitution de servitude afin de permettre la construction projetée, préalable obligatoire pour délivrer l'autorisation d'urbanisme requise.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

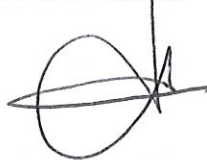
- d'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la Ville et les consorts Dogan dans les conditions énumérées ci-dessus, conformément aux plans et projet d'acte ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST

**20. Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour 2 enclos à conteneurs rue Schumann**

*Rapporteur* : Monsieur Arnaud Rollin, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et du patrimoine pour une ville durable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour accorder à Domial une autorisation d'occupation du Domaine Public pour y implanter deux enclos à conteneurs.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public afin de permettre à DOMIAL de construire 2 enclos à conteneurs rue Schumann, en bordure de trottoir.

Une délibération avait déjà été prise le 23 septembre 2020 pour cette même opération. Il s'avère que les dimensions des 2 enclos ont légèrement changé pour s'adapter aux besoins de stockage et différencier l'enclos pour les conteneurs OM et celui qui recevra les conteneurs liés au tri sélectif.

Pour rappel, l'ensemble de logements situés 3 et 6 rue Robert Schumann ne dispose pas de locaux à conteneurs pour la présentation et la collecte des déchets et la création de tels locaux n'est pas envisageable dans l'emprise de la propriété de Domial, bailleur social propriétaire et gestionnaire du site.

Cet aménagement n'a pas été réalisé lors de la construction de ces immeubles car non obligatoire à l'époque. Néanmoins aujourd'hui quelques 12 à 13 conteneurs de 660 litres sont installés en bordure de voie toute l'année. Afin de permettre de ranger de manière fonctionnelle et esthétique ces conteneurs, la Ville souhaite accorder à Domial la possibilité de construire 2 enclos séparés.

Afin de régulariser administrativement cette situation, il est proposé de recourir à une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) à titre gratuit au titre de l'article L2125-1 du CGPPP.

Cette autorisation sera d'une durée de 30 ans, avec possibilité de prorogation éventuelle de 10 ans sous réserve d'autorisation expresse de la Ville.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mise en œuvre de l'AOT proposée,
- d'approuver la signature de la convention à l'issue de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Étaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**21. Convention de partenariat en vue de la mise en œuvre d'une Aire Terrestre Educative (ATE)**

*Rapporteur :* M. Laurent Riche, Maire

Une Aire Terrestre Educative (ATE) est un espace naturel mis à disposition d'un établissement scolaire en vue d'un travail pédagogique sur le terrain avec les élèves.

Le groupe scolaire de la Strueth a souhaité bénéficier de ce programme pour la classe de CM2 de Gilles Baum.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat entre tous les partenaires concernés en vue de la mise en oeuvre d'une aire terrestre éducative.

Le dispositif ATE est proposé par l'OFB (Office français de la Biodiversité).

Il vise à engager les jeunes dans la protection de la biodiversité, tout en les initiant à la gestion d'un terrain et la découverte de leur territoire.

Il propose au porteur de projet un accompagnement et un financement à cet effet de 5000 euros sur deux ans

Dans le cadre du programme ATE, Le groupe scolaire de la Strueth bénéficiera d'une parcelle forestière mise à disposition par la Ville en lien avec l'ONF.

C'est le CINE (Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement) de Lutterbach qui sera la structure accompagnatrice pour toutes les actions de sensibilisation et de formation des élèves.  
Le CINE bénéficiera à ce titre du financement de 5000 euros prévu à cet effet.

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition de la parcelle à la classe engagée dans le dispositif et les conditions de valorisation de l'espace.  
Elle est signée pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte du projet d'ATE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention de mise à disposition du terrain et de partenariat en vue de la mise en œuvre d'une ATE à Kingersheim.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

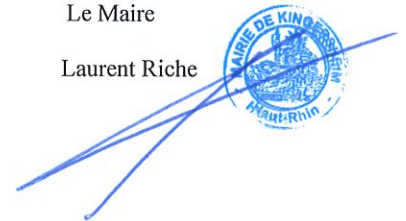
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbart, DST

**22. Attribution de subvention pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors et dans Kingersheim**

*Rapporteur* : M. Laurent Riche, Maire

Des écoles sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages scolaires.

S'agissant d'enfants de la commune, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2026.

Chaque année, des voyages sont organisés par des écoles de Kingersheim ou fréquentées par des élèves de Kingersheim. La commune est sollicitée pour aider au financement de ces voyages afin d'en alléger le coût pour les parents. Cette subvention découle de la subvention du même nom attribuée par la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

S'agissant de voyages effectués en 2026, les barèmes d'attribution des subventions sont les suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem CeA),
- Soutenir les voyages des écoles kingersheimaises aux conditions suivantes :
  - o 10 € par enfant de janvier à décembre, pour l'ensemble du séjour,
  - o Durée minimale d'au moins 3 nuitées.

- Soutenir les voyages d'enfants kingsheimois scolarisés hors Kingsheim aux conditions suivantes :
  - o Soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros,
  - o Durée minimale d'au moins 3 nuitées.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Une enveloppe financière annuelle est inscrite au budget. Si celle-ci est consommée avant la fin de l'année, il sera répondu négativement à toute nouvelle demande de soutien pour les voyages scolaires.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nombre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles après déduction de la subvention	Calcul	Proposition
Ecole élémentaire du Centre	Classe de découverte à Aubure : CE1A, CE1-CM1, Ulis	Du 29 juin au 2 juillet 2026	58	3		58 élèves X 10 €	580,00 €
Collège Saint-Joseph	Séjour linguistique en Irlande (Burgart Agathe)	du 9 au 13 février 2026	1	4	830,00 €	10% du coût du séjour X 1, plafonné à 75 €	75,00 €
Collège Emile Zola	Voyage scolaire à Montpellier		25	3	205,00 €	25 élèves X 10 €	250,00 €
							<b>905,00 €</b>

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2026 aux natures correspondantes.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothée DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST**

### **23. Demande de subvention DRAC en vue du renouvellement du parc de matériel scénique**

*Rapporteur :* Madame Dorothée Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie événementielle

La Ville de Kingersheim prévoit le renouvellement du parc de matériel scénique et sollicite le soutien de la DRAC à cet effet.

Le renouvellement du parc de matériel scénique a pour objectif de répondre aux besoins techniques en constante évolution et garantir l'accueil de compagnies professionnelles, notamment à l'occasion du festival Momix.

Le CEDA projette ainsi de remplacer deux consoles son au Hangar et à Tival ainsi que la réfection du plancher de scène.

Le projet global se monte à 57 838 euros HT soit 69 405 euros TTC se répartissant comme suit :

Achat consoles : 44 110 HT soit 52 932TTC  
Réfection plancher Tival : 13 278 euros HT soit 16 473TTC

La Ville sollicite le soutien de la DRAC à hauteur de 40%, soit 23 135 euros, au titre du soutien à l'équipement culturel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de prendre acte du projet d'achat de consoles et de réfection du plancher de scène Tival,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien de la DRAC à hauteur de 40% du coût du projet,
- d'approuver l'inscription des dépenses au BP 2026.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **24. Demande de subvention DETR en vue du remplacement de l'éclairage scénique de Tival**

*Rapporteur :* Madame Dorothee Dumortier, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie événementielle

La Ville de Kingersheim prévoit le remplacement de l'éclairage scénique de l'espace Tival et sollicite le soutien de la DETR pour cet investissement.

Le remplacement de l'éclairage halogène par des leds fait suite à la fin de la commercialisation de matériel relevant de cette technique depuis 2022.

Il convient donc de rééquiper Tival pour permettre à la salle de spectacle de continuer à pouvoir accueillir les compagnies dans le cadre du projet culturel de la Ville.

Le passage aux leds à Tival s'inscrit aussi dans la volonté de réduction des gaz à effet de serre et d'économies d'énergie, à l'instar de ce qui a été fait pour l'éclairage public et de nombreux bâtiments communaux.

Le projet d'équipement se monte à 134 508 euros HT soit 161 410 euros TTC.

La Ville sollicite le soutien de la DETR à hauteur de 60%, soit 80 704 euros, au titre de la dimension écologique du projet.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

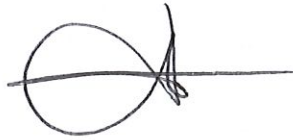
- de prendre acte du projet de passage aux leds à Tival,
- d'autoriser le Maire à solliciter le soutien de la DETR à hauteur de 60% du coût du projet,
- d'approuver l'inscription des dépenses au BP 2026.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

**Séance du 8 avril 2026 à 18h30**

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoint

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**25. Versement d'une subvention pour soutenir l'action de la SAM'S**

*Rapporteur* : Madame Dorothee Dumortier, Adjointe au Maire chargé chargé de la culture et de la vie événementielle

La Ville souhaite verser une subvention de 200 euros à la SAM'S à l'occasion de son engagement lors des Nuits de la Lecture en janvier 2026.

Le samedi 24 janvier 2026, la Cie des jeunes harpistes de la Sardane, sous la direction de Mireille Iselin, a enchanté un public nombreux (plus de 60 pers.) dans le Hall du CREA. Ces jeunes musiciens se sont produits bénévolement avec une prestation de grande qualité, mêlant lectures de textes de leur composition sur la thématique « Villes et campagnes » et un florilège de morceaux de tous styles.

Cet ensemble doit son existence grâce à la SAM'S, la *Société Alsacienne Musicale et Sportive*, dont le siège social se situe à Riedisheim.

SAM'S est un vecteur de culture, d'éducation et de loisirs pour ses membres.  
Elle a pour vocation l'aide aux jeunes musiciens, la promotion de la harpe sous forme de rencontres musicales et d'activités ludiques, enrichissantes et formatrices.

Sam's organise des Concerts, Master-class, Stages « Musique et Nature », visites des luthiers, auditions, préparation et présentation de jeunes musiciens aux concours régionaux et nationaux.

Elle encourage les échanges entre artistes de tous styles, venant de divers horizons.

Elle organise et anime des interventions artistiques pour les hôpitaux, les maisons de retraites, les personnes empêchées ou l'espace de la petite enfance et favorise des rencontres interactives dans les écoles, permettant de faire découvrir cet instrument et d'éveiller la jeunesse à la musique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

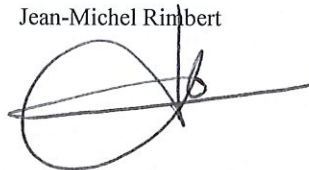
- d'approuver le versement d'une subvention de 200 euros à la SAM'S,
- d'approuver l'inscription des dépenses au BP 2026.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026


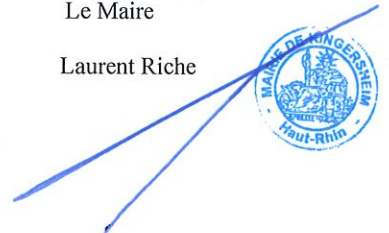
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbert, DST

**26. Convention de mise à disposition de locaux aux associations**

*Rapporteur :* Monsieur Gilles Bretzner, Adjoint au Maire chargé du dynamisme associatif et sportif

La Ville de Kingersheim met à disposition de nombreuses associations des locaux communaux afin d'y exercer leur activité : qu'elle soit sportive, culturelle, sociale ou autre. Il convient donc de reconnaître ce partenariat à travers la signature d'une convention.

Les associations sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social. Celles dont les activités présentent un intérêt public local, viennent compléter utilement l'action municipale. Cette nouvelle écriture, sur la base d'engagement réciproques, reconnaît le dynamisme du tissu associatif de Kingersheim et renforce les relations partenariales entre les associations et la commune.

Les conventions favorisent la transparence nécessaire concernant les droits et devoirs liés à l'utilisation des locaux tant par les associations que par la Ville. C'est pourquoi, la rédaction d'une convention de mise à disposition de locaux et son adaptation à l'objet de l'association et aux locaux communaux utilisés est indispensable.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

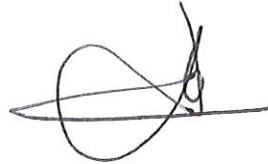
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux en annexe et tous les documents y afférents (avenants, annexes...) avec l'Association des Bouddhistes Khmers d'Alsace.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

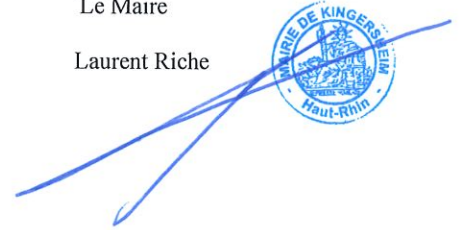
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



The stamp is circular and contains the text "MAIRE DE KINGERSHEIM" at the top and "HAUT-RHIN" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a cross.

Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

**27. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Quilles**

*Rapporteur :* Monsieur Gilles Bretzner, Adjoint au Maire chargé du dynamisme associatif et sportif

En soutien à l'association, la ville de Kingersheim souhaite verser une subvention d'investissement exceptionnelle de 1 000 € pour le remplacement de leur système de machinerie.

L'association des Quilles de Kingersheim, dont l'activité se tient dans la salle des quilles adjacente à la salle Cité Jardin, souhaite bénéficier d'un soutien financier pour le remplacement de leur système de machinerie automatique.

Ce remplacement, dont le coût est porté par le club, s'élève à 9 950 € HT.

Cette modernisation est obligatoire pour le club. Pour cette raison, il s'avère pertinent de lui apporter un soutien financier exceptionnel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

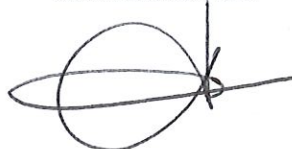
- d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle à hauteur de 1 000 € TTC à l'association des Quilles de Kingersheim.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

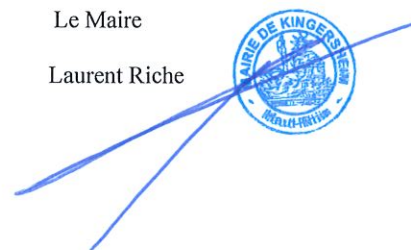
Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

### **Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLETTI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

### **Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST**

### **28. Soutien à un athlète local – Projet vers les Jeux Olympiques 2028**

*Rapporteur* : Monsieur Gilles Bretzner, Adjoint au Maire chargé du dynamisme associatif et sportif

Théo Schaub est un athlète licencié à l'Athlétisme Club d'Illzach Kingersheim qui vise les JO 2028. Pour ce faire, il demande un soutien de la Ville de Kingersheim pour financer sa pratique.

Théo Schaub, sprinteur de haut niveau (vice-champion de France sur 200m et membre de l'équipe de France) licencié à l'ACIK, prépare actuellement les Jeux Olympiques de Los Angeles 2028.

Afin de poursuivre sa progression et atteindre ses objectifs, il demande un soutien financier à la Ville de Kingersheim. Cela servira notamment à financer :

- Ses déplacements et stages d'entraînement,
- L'accès à un suivi médical et matériel spécifique,
- Son accompagnement vers les compétitions internationales.

En contrepartie, Théo s'engage à prendre part à des activités de la commune. Cela sera notamment le cas lors du festival des Pratiques Partagées qui se tiendra les 3 & 4 juillet 2026 sur le ban communal et également lors d'un autre événement de fin d'année à convenir.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € TTC à Théo Schaub,
- d'approuver l'inscription des dépenses au BP 2026.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST**

**29. Création de plusieurs emplois permanents et modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur* : Madame Séverine Chevalier, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Afin de prendre en compte l'organisation des services et les besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à créer plusieurs emplois et modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.2, L. 313-1 et suivants, L332-8 et suivants et L. 411-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis du CST en date du 12/02/2026 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de plusieurs emplois permanents détaillés ci-dessous;

Considérant que l'accomplissement des missions de chaque emploi relèvent des cadres d'emplois des grades définis ci-dessous ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de la collectivité pour permettre de rendre un service public de qualité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs ;

### Création d'emplois

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité dans plusieurs services, il convient de renforcer de manière pérenne les effectifs ou d'apporter une réponse à un besoin de la collectivité dans les services suivants :

- Entretien,
- Communication,
- Urbanisme,
- Enfance.

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

Emploi à créer			Nombre	Temps de travail	Poste ouvert à un recrutement en qualité de contractuel
Emploi	Catégorie(s) hiérarchique(s) dont relève l'emploi	Grade(s)			
Chargée de ménage	C	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	2	Temps non complet 25h00	oui
ATSEM référente	C	Agent de maîtrise (tous grades) ATSEM (tous grades) Agent social (tous grades)	1	Temps non complet 23h40	oui
Gestionnaire administrative urbanisme	B / C	Rédacteur Adjoint administratif (tous grades)	1	Temps complet 35h00	oui
Chargée de mission numérique	B / C	Rédacteur Adjoint administratif (tous grades)	1	Temps non complet 28h00	oui

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes :

Le candidat sélectionné sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois définis pour chaque emploi en fonction de la formation et de son expérience.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

### Ajout d'un ou plusieurs grade(s) aux emplois déjà existants

Les emplois ci-dessous et les besoins de la collectivité (technicité de l'emploi, spécificité des compétences à détenir, difficultés de recrutement, etc.) justifient l'ouverture des grades suivants :

Emploi	Ancien grade	Nouveau(x) grade(s)	Nombre	Temps de travail
Policier	Gardien brigadier	Gardien-Brigadier Brigadier-chef	1	Temps complet 35h00
Policier	Brigadier-chef principal	Gardien-Brigadier Brigadier-chef	1	Temps complet 35h00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent de maîtrise (tous grades) ATSEM (tous grades) Agent social (tous grades)	1	Temps non complet 22h49
Chargé de création graphique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps non complet 30h00
Jardinier	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h00
Responsable d'équipe artisans	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h00
Agent technique du spectacle et de l'évènementiel	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de maîtrise (tous grades) Adjoint technique (tous grades)	1	Temps complet 35h00

### Modification d'un intitulé de poste

Responsable administratif et financier des marchés et subventions	Gestionnaire subventions et suivi financier des marchés	Rédacteur (tous grades) Adjoint administratif (tous grades)	1	Temps complet 35h00
---	---	--	---	------------------------

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser la création des emplois mentionnés ci-dessus et procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'approuver la modification du tableau des effectifs au regard des créations et modifications délibérées,

- de prélever les crédits nécessaires à la rémunération globale dont charges des agents et les inscrire au budget aux chapitre prévus à cet effet pour le budget 2026 et suivants.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche



Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29  
Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN,  
Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian  
BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4  
Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric  
WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia  
ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA  
ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-  
CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Michel Rimbert, DST

### **30. Création de deux emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint**

*Rapporteur* : Madame Séverine Chevalier, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Les services des ressources internes sont rattachés au directeur général des services. Ils comprennent : le service ressources humaines, le service finances, le service informatique et les marchés publics. Les besoins de la collectivité justifient d'autre part, la création d'un autre emploi de direction générale adjointe en charge des services techniques.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la création de deux emplois de directeur général adjoint pour suppléer le directeur général des services et apporter une cohérence au sein de l'organigramme avec sur l'ensemble de la direction.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et les communes de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel plusieurs directeurs général adjoint des services.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer deux emplois fonctionnels de directeur général adjoint en charge des ressources internes et en charge des services techniques, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions, sous l'autorité du Maire.

Dans le cas du directeur général adjoint en charge des ressources internes, il s'agit de nommer une personne pour gérer cette direction qui était précédemment directement rattachée à la direction générale.

Dans le cas du directeur général adjoint en charge des services techniques, il s'agit de pouvoir remplacer avant son départ officiel à la retraite l'actuel Directeur des Services Techniques. Aussi, à l'issue de ces mouvements, la direction sera composée du Directeur Général des Services, et de 3 Directeurs Adjointes en charge respectivement des directions des ressources internes, des services techniques et des services à la population.

Ces emplois fonctionnels pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie A (filiale administrative ou technique, tous grades hors administrateur) par voie de détachement ou par voie de recrutement direct d'un agent contractuel au titre de l'article L343-1 du CGFP.

Les agents recrutés par la voie de détachement sur les emplois fonctionnels susvisés percevront la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire des emplois fonctionnels créés, sauf si leur indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Ils pourront bénéficier de la NBI (sauf contractuel) et du RIFSEEP dans les mêmes conditions que définies au sein de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2024 créant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint en charge des services à la population ;

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 16 du 18 décembre 2024

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de créer l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des ressources internes à temps complet (35/35ème) à compter du 8 avril 2026,
- de créer l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services techniques à temps complet (35/35ème) à compter du 8 avril 2026,
- d'autoriser le recrutement pour pourvoir ces emplois dans le respect de la réglementation susvisée, d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi : Directeur Général Adjoint des Services

- Effectif : 3

○ Directeur Général Adjoint en charge des services à la population

- Directeur Général Adjoint en charge des ressources internes
  - Directeur Général Adjoint en charge des services techniques
  - Grades ouverts : Fonctionnaires de catégorie A (tous grades, filière administrative et technique hors administrateur),
- que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices 2026 et suivants, chapitre 012.

Pour extrait conforme

Kingsheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbert



Le Maire

Laurent Riche





Département du  
Haut-Rhin

# VILLE DE KINGERSHEIM

Arrondissement de  
MULHOUSE

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Séance du 8 avril 2026 à 18h30

(Convocation envoyée le 1<sup>er</sup> avril 2026)

Conseillers en fonction :  
33

**Sous la Présidence de M. Laurent Riche, Maire**

**Etaient présents :**

Conseillers présents :  
29

Séverine CHEVALIER, Gilles BRETZNER, Emilie HAMMERER, Arnaud ROLLIN, Dorothee DUMORTIER, Sandrine ACKERMANN-BAUMS, Christian BROMBACHER, Myrna JACQUIN, Adjoints

Conseillers absents :  
4

Denis BRAND, Martine PIERREZ, Nathalie BOESCH, Brigitte BERTHAUD, Frédéric WALD, Francis GATTESCO, Claudia FRITTOLINI, Paul HANK, Denis SUSS, Giulia ACHA, Sanae LAABID, Jérôme CANO, Michel CHERAY, Denise ESSOMBA ESSOMBA, Pascal HEYER, Monia FATTIZZO, Julien LACHATER, Mariam KRIBS-CHEFROUR, Hubert MUSIL, Priscilla GRONDIN, conseillers municipaux

Procurations :  
4

**Ont donné procuration :**

Alain WINCKELMULLER a donné procuration à Laurent RICHE  
Grégoire FREYBURGER a donné procuration à Emilie HAMMERER  
Céline NAMUR a donné procuration à Séverine CHEVALIER  
Luca QUARTUCCI a donné procuration à Gilles BRETZNER

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Michel Rimbart, DST

### **31. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

*Rapporteur :* Madame Séverine Chevalier, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des ressources humaines, de la vie citoyenne et de la qualité du service public

Conformément aux dispositions des articles L333-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet. Le nombre de collaborateurs est fixé en fonction de la population ce qui correspond à un poste pour la strate démographique de Kingersheim.

Suite aux élections municipales, le Conseil municipal est invité à délibérer sur le nombre d'emplois pouvant être créés en qualité de collaborateur de cabinet et à approuver l'inscription des crédits au budget.

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale [...] ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la Ville de Kingersheim, l'effectif maximal autorisé est de 1.

Le collaborateur est assujéti aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale.

Toutefois, l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction.

L'octroi de ces avantages doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale ou de l'établissement. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal ou annexe les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et suivants

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L333-1 à L333-11,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, relatif aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales  
Vu les délibérations du 24 janvier 2018 et du 17 juin 2020 créant un emploi de collaborateur de cabinet et inscrivant au budget les crédits nécessaires correspondant à cet emploi pour la durée du mandat du Maire,  
Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 16 du 18 décembre 2024

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité et notamment pour exercer les fonctions de directeur (H/F) de cabinet en charge du développement des pratiques démocratiques et de la communication,

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Aucune rémunération accessoire, à l'exception (le cas échéant) des primes mentionnées précédemment (IFSE) et du remboursement des frais de déplacement dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, ne peut être versée. Le collaborateur de cabinet ne peut bénéficier de la NBI.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de confirmer la création d'un (1) emploi de collaborateur de cabinet pour exercer les fonctions directeur (H/F) de cabinet en charge du développement des pratiques démocratiques et de la communication à temps complet (35/35ème) et autoriser le recrutement sur cet emploi,
- de prélever les crédits nécessaires (rémunération, charges, remboursement de frais éventuels) aux chapitres correspondants et de les inscrire aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Kingersheim, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Rimbart



Le Maire

Laurent Riche



